

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Mercredi 15 mai 2013 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 27
Nombre de Délégués en fonction : 27
Nombre de Délégués présents en séance : 19 Nombre de Votants : 25 dont 6 procuration(s)
Date de convocation : 07 mai 2013

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-ClaudePrésident
- M. GEORGER Frédéric.....2^e Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé3^e Vice-Président
- M. SCHMITT Claude4^e Vice-Président
- M. ANTONI Jean-Louis.....Délégué de Salenthal
- M. BLAES MarcelDélégué de Hengwiller
- M. CLAUSS MarcelDélégué de Salenthal
- M. GUTFREUND Rémy.....Délégué de Marmoutier
- M. HUSSER JosephDélégué de Reutenbourg
- M. JAEGER Jean-MarieDélégué de Schwenheim
- M. KOEHLER Alain.....Délégué de Schwenheim
- M. KLEIN Dominique.....Délégué de Birkenwald
- M. LAMBALOT Pierre.....Délégué de Schwenheim
- M. MULLER Jean-Louis.....Délégué de Marmoutier
- M. RUFFENACH Bernard.....Délégué de Dimbsthal
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques.....Délégué d'Allenwiller
- M. SCHWALLER ClaudeDélégué de Marmoutier
- M. STORCK Gérard.....Délégué d'Allenwiller
- M. UHLMANN ChristianDélégué de Hengwiller

Absent(s) excusé(s) :

- M. MULLER Roger1^{er} Vice-Président (procuration à M. STORCK Gérard)
- Mme CHOWANSKI Élisabeth5^e Vice-Présidente (procuration à M. WEIL)
- M. ANDRES Jean-Jacques.....Délégué de Singrist (procuration à M. SCHMITT)
- M. BRULLARD Olivier.....Délégué de Birkenwald (procuration à M. KLEIN)
- M. FROEHLIG Richard.....Délégué de Marmoutier (procuration à M. MULLER Jean-Louis)
- M. FERRAND Gérard.....Délégué de Marmoutier (procuration à M. SCHWALLER)

Absent(s) non excusé(s) :

- M. KALCK ChristopheDélégué de Lochwiller
- M. STORCK Jean-MarieDélégué de Lochwiller

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert.....Directeur Général des Services de la ComCom
- Mme KALCK Pascale.....Attachée à la ComCom

ORDRE DE JOUR

- 2013.80 Désignation des secrétaires de séance
- 2013.81 Compte rendu de la séance du 24 avril 2013
- 2013.82 Création de capacités d'accueil sur le site scolaire intercommunal de MARMOUTIER. Attribution des marchés
- 2013.83 Construction de la piste BMX. Avenant à des marchés
- 2013.84 Information sur des décisions prises dans le cadre des délégations consenties du Président
- 2013.85 Création de postes
- 2013.86 Informations
- 2013.87 Divers

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1 et L 2121 ; art L 2121-10 ; art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi 15 mai 2013, à vingt heures et trente minutes, en séance ordinaire.

En raison de la présence de M. le Préfet du Bas-Rhin, qui s'est prolongée, la séance a réellement débuté à vingt et une heure.

2013.80 Désignation des secrétaires de séance

(Point 1)

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Aimé DANGELSER
- M. Bernard RUFFENACH

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2013.81 Compte rendu de la séance du 24 avril 2013

(Point 2)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2013, transmis aux conseillers après la séance, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2013.82 Création de capacités d'accueil sur le site scolaire intercommunal de MARMOUTIER. Attribution des marchés

(Point 3)

Le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2012 approuvant l'Avant Projet Définitif afférent à cette opération, qui était arrêté à 1 185 477 € HT.

La procédure publique de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux vient d'arriver à son terme.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, lors de sa réunion du 14 mai 2013, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

LOTS		ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT RETENU
1	GROS-CŒUVRE / TERRASSEMENTS	SELTZ	391 447,98 €
2	ETANCHEITE / ZINGUERIE	SOPREMA	109 948,00 €
3a	BARDAGE BOIS	MARTIN FILS	99 217,50 €
3b	BARDAGE CUIVRE (OPTIONNEL) ^o	pas d'offre. Lot optionnel. La MOA opte pour le bardage bois	
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU / OCCULTATIONS / PORTES	HUNSINGER	111 000,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	ECK ET FILS	78 003,83 €
6	CLOISONS / DOUBLAGES	KB2P	10 550,20 €
7	FAUX-PLAFONDS	KB2P	30 166,03 €
8	CHAPES	KAPAR	9 000,00 €
9	SOLS	Infructueux. Nouvelle procédure de mise en concurrence envisagée	
10	CARRELAGE / FAIENCE	DIPOL	15 217,44 €
11	PEINTURES	BOEHM	16 366,81 €
12	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	ATOUT SERVICE	1 841,76 €
13	CHAUFFAGE / VENTILATION	JAMBERT	104 295,32 €
14	INSTALLATION SANITAIRE	ALTA	22 706,00 €
15	ELECTRICITE	KOESSLER	71 042,16 €
16	ASSAINISSEMENT	WOLFF	26 267,50 €
17	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	DIEBOLT	29 500,35 €
TOTAL			1 126 570,88 €

Débats :

M. WEIL :

Nous sentons en sein de la population du territoire qu'il existe une forte attente pour la mise à disposition de services périscolaires. Ce service complètera l'offre scolaire en RPI concentrés qui se met en place sur le Pays de Marmoutier-Sommerau. Notre territoire est en avance sur son temps en termes d'organisation scolaire/périscolaire.

M. DANGELSER :

Le dossier de mise en concurrence des entreprises faisait chiffrer en option un mur de soutènement en contrebas du parking du Schlossgarten. Il impacte les lots N° 1 et 17 pour un montant approchant 30 000 €, somme qui n'est pas incluse dans les chiffres du tableau ci-dessus.

M. CLEMENTZ :

Il convient, avant de signer les marchés, de prendre position si l'option est retenue ou non.

M. WEIL et M. MULLER Jean-Louis :

Il n'est pas nécessaire de réaliser le mur de soutènement. Un talutage suffira. L'option ne sera pas retenue.

M. DANGELSER :

Dans ce cas, une clôture devra être mise en place. Cette prestation n'est pas incluse dans les marchés.

Puis, M. WEIL appelle au vote.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'entériner les choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- de relancer une démarche de mise en concurrence sous procédure adaptée pour le lot 9,
- de ne pas retenir l'option du mur de soutènement évoqué,
- de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées pour financer les travaux,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2013.83 Construction de la piste BMX. Avenant à des marchés

(Point 4)

Rapporteur : M. SCHMITT

En date du 12 septembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER a conclu avec les entreprises DIEBOLT TP et EIE des marchés pour la réalisation des travaux de création d'une piste BMX à SCHWENHEIM, en particulier sur les lots 1, 3 et 5.

Le montant de l'opération visée au **lot n° 1 – VRD** - était chiffré à 70 420,00 € HT, soit 84 222,32 € TTC.

La réalisation des travaux a amené à effectuer des régularisations sur les quantités effectivement mises en œuvre, ainsi que sur des travaux supplémentaires, dont :

Régularisation des quantités	Travaux supplémentaires
19) Mise en place de tranchées drainantes	➤ Fourniture et pose gaine D110
20) Fourniture d'un bassin de décantation	➤ Fourniture et pose gaine D160
21) Fourniture de puisard	➤ Fourniture et pose cuivre nu 25mm2
22) Fourniture et pose gaine D63 et 75	➤ Fourniture et pose chambre de tirage
23) Fourniture et pose gaine D90	➤ Enrochement tête de fossé
24) Ouverture et fermeture tranchées non drainantes	➤ Enrobés des virages
25) Regards AEP avec clapet vannes	➤ Fouilles pour assainissement
26) Réseau d'eau sous fourreau	➤ Fourniture et pose assainissement
	➤ Nivellement terre végétale sur site

Les évolutions relevées modifient le montant contractuel comme suit :

ELEMENTS	marché de base DIEBOLT TP	avenant	nouveau montant contractuel
montant HT	70 420,00 €	8 728,00 €	79 148,00 €
TVA	13 802,32 €	1 710,69 €	15 513,01 €
montant TTC	84 222,32 €	10 438,69 €	94 661,01 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2013 a émis un avis favorable sur l'avenant du lot 1.

Le montant de l'opération visée au **lot n° 3** "Maçonnerie" était chiffré à 24 900,00 € HT, soit 29 780,40 € TTC.

La réalisation des travaux a amené à effectuer des régularisations sur les quantités effectivement mises en œuvre, pour le poste « Fourniture et réalisation de culées en béton pour passerelle ».

Les modifications font évoluer le montant contractuel comme suit :

ELEMENTS	marché de base DIEBOLT TP	avenant	nouveau montant contractuel
montant HT	24 900,00 €	3 965,80 €	28 865,80 €
TVA	4 880,40 €	777,30 €	5 657,70 €
montant TTC	29 780,40 €	4 743,10 €	34 523,50 €

Le montant de l'opération visée au **lot n° 5** – Electricité - était chiffré à 10 421,60 € HT, soit 12 464,23 € TTC.

La réalisation des travaux amène à effectuer des régularisations sur les quantités effectivement mises en œuvre, pour les postes « Fourniture et pose de cuivre nu » et « fourniture et pose d'une chambre de tirage secondaire », confiées à l'entreprise DIEBOLT TP et sont à déduire des prestations de l'entreprise EIE.

Les évolutions se répercutent sur le nouveau montant contractuel comme suit :

ELEMENTS	marché de base EIE	avenant	nouveau montant contractuel
montant HT	10 421,60 €	-969,00 €	9 452,60 €
TVA	2 042,63 €	-189,92 €	1 852,71 €
montant TTC	12 464,23 €	-1 158,92 €	11 305,31 €

M. WEIL rappelle que l'opération est subventionnée à 80%.

Débats :

M. WEIL :

Dans ce dossier, nous avons, en quelque sorte, essuyé les plâtres. La piste que nous construisons doit être homologuée au niveau régional. Nous avons choisi de confier sa réalisation à des professionnels. La maîtrise d'œuvre a été un peu faible sur certains points. Parallèlement, le Vélo Club de SCHWENHEIM, futur gestionnaire de l'équipement, envisageait de faire certains travaux en bénévolat. Finalement, son intervention sera plus limitée. Tout cela conduit à adapter quelques prestations des marchés de travaux et génère, par conséquent, des avenants. Peut-être que la réalisation en "entreprise générale" aurait été plus simple. Mais, en marchés publics, l'allotissement est une règle et l'allotissement est l'exception qu'il faut étayer. Je remercie tous ceux qui se sont investis dans ce dossier. L'équipement servira à tous les enfants du territoire.

M. SCHMITT commente certains aspects des prestations modificatives.

M. SCHMITT :

Le renforcement des fondations des passerelles répond à des normes de sismicité qui seraient plus fortes en Alsace qu'en Région Bourgogne où est établi le maître d'œuvre.

M. GEORGER :

En réunions de chantier, personne ne voulait prendre la responsabilité de faire les fondations sans renforcement réglementaire.

M. SCHMITT :

L'avenant qui y est lié s'impose donc.

M. KOEHLER :

Nous avons choisi de confier l'étude et la direction des travaux à un maître d'œuvre. Visiblement, il réalise là son 1^{er} projet en maîtrise d'œuvre complète. Les dépenses supplémentaires résultant des avenants ne sont pas subventionnées. J'avais proposé d'agir en "entreprise générale".

Je regrette que l'étude technique n'ait pas été faite correctement.

M. MULLER Jean-Louis :

La sismicité est-elle réellement une motivation pertinente ?

M. SCHMITT :

Les critiques portent essentiellement sur la maîtrise d'œuvre, qui conditionne la mise en œuvre.

A l'issue des échanges, le Président invite l'Assemblée à se prononcer, tout en précisant que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable au sujet des avenants évoqués.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les avenants dont il est question,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2013.84 Information sur des décisions prises dans le cadre des délégations consenties du Président

(Point 5)

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 9 janvier 2013, il a effectué les démarches suivantes :

A) Mise en place d'un marché :

Signature d'un marché de 4 660 € pour la réalisation d'une campagne nocturne de recherche et de mesure d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement.

Dans le cadre de la procédure, avaient été recueillies les offres suivantes :

PRESTATAIRE	MONTANT HT DE L'OFFRE	NOTE PONDEREE	NOTE VALEUR TECHNIQUE PONDEREE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
IRH CONSEIL	15 990,00 €	2,33	1,8	4,13	4
BF ASSAINISSEMENT	4 660,00 €	8	1,6	9,6	1
OXYA CONSEILS	12 900,00 €	2,89	1,6	4,49	3
PAPERI ENVIRONNEMENT	9 905,00 €	3,76	0,8	4,56	2

La démarche s'inscrit dans les études préalables à la signature d'un nouveau contrat pluriannuel d'assainissement avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

B) Signature d'un avenant à marché :

Le marché en question concerne la création d'une 6^e classe à l'école maternelle de MARMOUTIER. L'avenant se rattache au marché afférent au lot « Menuiseries intérieures » d'une valeur initiale de 13 610 € HT.

Le document modificatif entraîne une moins value de 48,50 € HT. Le montant contractuel est ramené à 13 561,50 €.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, donne acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2013.85 Création de postes

(Point 6)

VU

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- les délibérations des Communes de Lochwiller en date du 19 décembre 2011, Reutenbourg en date du 20 septembre 2012 et Schwenheim en date du 07 novembre 2011 relatives à l'organisation scolaire sur le périmètre du Pays de Marmoutier,
- le courrier du Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin, prenant acte de la création du regroupement pédagogique concentré à Marmoutier comprenant les Communes de Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,
- le rapport signé en date du 06 mai 2013 par la Présidente du SIVOS Autour du Sternenberg, les Maires des Communes de Lochwiller et Schwenheim et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans lequel il est précisé les raisons et les conditions de transfert des agents exerçant en tant qu'Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles à l'école de Schwenheim,
- le retrait des Communes de Schwenheim et de Lochwiller du SIVOS Autour du Sternenberg à compter du 1^{er} septembre 2013,
- l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,

ETANT DONNÉ QUE le prochain Comité Technique Paritaire sera saisie au mois de juin prochain, concernant le retrait des Communes de Lochwiller et Schwenheim du SIVOS du Sternenberg, la restitution de la compétence scolaire aux deux Communes et le transfert des Personnels de l'école maternelle de l'école de Schwenheim sur le périmètre du Pays de Marmoutier-Sommerau,

CONSIDÉRANT

- que des enfants de Lochwiller, Reutenbourg et Schwenheim seront regroupés sur le site concentré de Marmoutier,
- par ce fait que les écoles des trois Communes fermeront à la rentrée de 2013,
- que la nouvelle organisation scolaire qui sera mise en place nécessitera des moyens supplémentaires en personnel

CONSIDÉRANT que Madame Cécile WATTRON ayant la qualité d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles et classé(e) dans ce grade au 7^{ème} échelon IB 347, IM 325, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 8 mois et 0 jour, remplit en totalité ses fonctions à l'école maternelle de Schwenheim,

CONSIDÉRANT que Madame Christine GRAFF ayant la qualité de Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles et classé(e) dans ce grade au 6^{ème} échelon IB 333, IM 316, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an, 8 mois et 0 jour, remplit en totalité ses fonctions à l'école maternelle de Schwenheim,

le Président propose la création de deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à 26/35e pour le fonctionnement de la nouvelle organisation scolaire sur le Pays de Marmoutier-Sommerau.

Compte tenu de cette décision, l'état des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Direction		
Attaché territorial	Attaché principal	1 à raison de 35h hebdomadaire
Services administratifs		
<i>Développement</i> Attaché territorial	Attaché	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Communication-RH</i> Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Affaires générales</i> Attaché territorial Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 21h hebdomadaire
<i>Entretien</i> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 3h hebdomadaire
Services culturels		
<i>Bibliothèque</i> Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^e classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
Services techniques		
Agent technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35h hebdomadaire
Services Halte-garderie		
<i>Direction</i> Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Éducateur de jeunes enfants</i> Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Animation</i> Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 31h hebdomadaire
<i>Entretien</i> Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 10h hebdomadaire
Services Écoles		
Agent technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 à raison de 28h hebdomadaire
ATSEM Aide-maternelle Aide-maternelle Aide-maternelle	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe ATSEM 1 ^{ère} classe	1 à raison de 28h hebdomadaire 2 à raison de 26h hebdomadaire 1 à raison de 25,15h hebdomadaire
<i>Entretien</i> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 5h hebdomadaire
Secrétariat des Mairies		
<i>Mairie de Dimbsthal</i> Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15h hebdomadaire
<i>Mairie de Hengwiller</i> Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 à raison de 8h hebdomadaire
<i>Mairie de Lochwiller</i> Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1 à raison de 20h hebdomadaire

Mairie de Marmoutier Secrétaire de Mairie Chargé de l'Accueil Urbanisme	Attaché Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
Mairie de Reutenbourg Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 à raison de 14h hebdomadaire
Mairie de Schwenheim Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 à raison de 16h hebdomadaire
Mairie de Singrist Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
Apprentis		
Services administratifs BTS Assistant de Manager		1 à raison de 35h hebdomadaire
Services Halte-garderie CAP Petite Enfance		1 à raison de 35h hebdomadaire
Services Écoles CAP Petite Enfance		1 à raison de 35h hebdomadaire
Contrats Uniques d'Insertion		
Services techniques Agent d'entretien		3 à raison de 20h hebdomadaire
Emploi d'avenir		
Services techniques Agent d'entretien		1 à raison de 35h hebdomadaire

M. KOEHLER souligne qu'il faut aussi régler la question du personnel de service affecté au nettoyage des écoles, qui vont fermer.

M. WEIL indique qu'une solution est en vue à travers l'affectation à l'entretien des écoles de Marmoutier, qui est effectué sous marchés publics venant à échéance le 30 juin prochain, voire à l'entretien de la structure périscolaire.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire décide :

- de créer deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe pour l'exercice de la compétence scolaire sur le site concentré de Marmoutier ;
- d'approuver le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau à compter du 1^{er} septembre 2013, suite à la mise en harmonie de compétences.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2013.86 Informations

(Point 7)

néant

2013.87 Divers

(Point 8)

Coulées de boue :

M. KOEHLER :

Des coulées de boue ont affecté récemment le lotissement de SCHWENHEIM. Des études de maîtrise d'œuvre avaient été engagées sur cette problématique par la Communauté de Communes, mais les solutions proposées ne convenaient pas.

La résolution du problème serait simple en réalisant des travaux d'hydraulique associés à la préservation de bandes enherbées en ceinture des surfaces cultivées.

M. WEIL

MARMOUTIER est également concernée par le débordement du réseau d'assainissement. Il faudra mettre en œuvre une solution de retenue des eaux de ruissellement, en rehaussant le niveau du chemin au lieudit "Schulzenmatt"

M. ANTONI :

Le nouveau lotissement de SINGRIST est situé dans une cuvette. Si l'exploitant agricole du site limitrophe laboure les terrains, des problèmes de coulée d'eau apparaîtront.

M. KOEHLER :

A SCHWENHEIM, il faudrait conserver une bande de terrain non cultivée, large d'une dizaine de mètres, en amont du lotissement et créer des fossés.

M. JAEGER :

J'attire l'attention sur l'état fortement dégradé de la voie d'accès à la station d'épuration de SCHWENHEIM.

M. GEORGER :

J'ai conscience du problème, mais qu'il était difficile d'intervenir durant l'hiver.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Sur proposition de M. WEIL, l'Assemblée retient le principe d'intervenir sur les trois points soulevés ci-dessus.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Fin de la séance à 21 H 25

Les secrétaires de séance

M. DANGELSER

M. RUFFENACH